

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

 COMMUNE DE OUISTREHAM

SEANCE DU 13 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

		Assistent à la séance :			
		NOM	PRESENT(e)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A	SEC R.
Maire		M. Romain BAIL	✓	<input type="checkbox"/>	
ADJOINTS	1er	Mme Catherine LECHEVALLIER	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2e	M. Pascal CHRÉTIEN	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	3e	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4e	M. Robert PUJOL	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5e	Mme Sabine MIRALLES	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	6e	Mme Sophie POLEYN	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	7e	M. Luc JAMMET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués)		Mme Annick CHAPELIER	<input type="checkbox"/>	✓ M BIGOT	<input type="checkbox"/>
		M. François PELLERIN	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	cd	M. Patrick QUIVRIN	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	cd	Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	✓	<input type="checkbox"/>	✓
	cd	M. Thierry TOLOS	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	cd	Mme Béatrice PINON	✓	✓ M PUJOL à compter du point 24	<input type="checkbox"/>
	cd	Mme Pascale DEUTSCH	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	cd	Mme Nadia AOUED	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		M. Paul BESOMBES	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	cd	M. Christophe GSELL	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	cd	Mme Fabienne LHONNEUR	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	cd	M. Martial MAUGER	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		M. Matthieu BIGOT	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	cd	Mme Amélie NAUDOT	✓	✓ M MAUGER à compter du point 19	<input type="checkbox"/>
		Mme Pascale SEGAUD CASTEX	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		M. Raphaël CHAUVOIS	<input type="checkbox"/>	✓ M MESLE	<input type="checkbox"/>
	Mme Sophie BÖRNER	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Yves MESLÉ	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Christophe NOURRY	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Emmanuel TISON	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Mme Clément Lefrançois est désignée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

L'ordre du jour appelle :

Point 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Gestion des assemblées et intercommunalité

Point 2 : ELECTIONS DE L'EXECUTIF – DESIGNATION D'UN 8^E ADJOINT

Point 3 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS COMMUNALES – REMPLACEMENTS DE MEMBRES ELUS DANS 3 COMMISSIONS

Point 4 : GESTION DES ASSEMBLEES – ORGANISMES EXTERIEURS ET STRUCTURES DE DROIT PRIVE – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COSPORB

Point 5 : DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Point 6 : GESTION DES ELUS – MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTION

Point 7 : GESTION DES ELUS – MANDATS SPECIAUX – OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN JUMELAGE AVEC L'IRLANDE

Point 8 : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDEC ENERGIE – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE LA CC BAYEUX INTERCOM

Commande publique :

Point 9 : CONVENTIONS ET CONCESSIONS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS AU BOURG

Domaine et Patrimoine :

Point 10 : AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAINS CONSORTS MARIN AU LIEU-DIT « LE CAMP ROMAIN »

Point 11 : AFFAIRES FONCIERES - RACHATS DE TERRAINS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NORMANDIE

Aménagement, politique de la Ville :

Point 12 : AMENAGEMENT – PROJET DE TIERS-LIEU - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Point 13 : AMENAGEMENT ET AFFAIRES SCOLAIRES – SCENARIO DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE I. AUTISSIER

Urbanisme :

Point 14 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BÂTIMENT ET DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE JEAN CHARCOT

Gestion du personnel :

Point 15 : GESTION DU PERSONNEL – MUTUALISATION AVEC CAEN LA MER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE PERSONNEL

Point 16 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PAVILLON – MODIFICATION DU GRADE D'ACCES AU POSTE D'AGENT D'ACCUEIL

Point 17 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DE GRADES

Point 18 : GESTION DU PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL – RENOUELEMENT DES INSTANCES PARITAIRES AU 08 DECEMBRE 2022 - AVIS SUR LE MAINTIEN DU PARITARISME ET SUR LA VOIX DELIBERATIVE DU COLLEGE EMPLOYEUR

Police et libertés publiques

Point 19 : FOIRES ET MARCHES – MODIFICATION DU PERIMETRE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE

Point 20 : DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LES APPONTEMENTS DES PLAISANCIERS LE LONG DU CANAL

Finances :

Point 21 : FISCALITE LOCALE – MODIFICATION DES TARIFS APPLIQUES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Point 22 : FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES

Point 23 : FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS OUVRANT DROIT A PARTICIPATION AU FORUM DES ASSOCIATIONS (AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS VOTEES AU CM3.2022)

Point 24 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM1)

Divers :

Point 25 : QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est adopté

Point 1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Le compte rendu du dernier conseil municipal est soumis à l'adoption des membres de l'assemblée présents à cette séance.

Mme BORNER relève une erreur dans son heure de départ. Il faut bien noter 19h42

Gestion des assemblées et intercommunalité

Point 2 / ELECTION DE L'EXECUTIF – DESIGNATION D'UN 8^E ADJOINT

DEL20220613_01	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a porté le nombre des adjoints à 8 et a procédé à l'élection des adjoints au maire.

Par lettre en date 7 mars 2022, enregistré en Préfecture le 18 mars, Monsieur Paul BESOMBES, 6^e adjoint au maire, a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire pour ne conserver que son mandat de conseiller municipal. Il avait été décidé de ne pas le remplacer immédiatement au tableau des adjoints, pour donner le temps au Maire d'envisager le maintien ou la modification des délégations accordées aux adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL a donc pris acte, en date du 4 avril 2022, de la modification du tableau des élus en conséquence, avec un 8^e rang au tableau des adjoints resté vacant :

1 ^{er} adjoint au Maire :	Mme Catherine LECHEVALLIER	en charge de l'Education et de la Jeunesse
2 ^e adjoint au Maire :	M. Pascal CHRETIEN	En charge de l'Environnement-Urbanisme-Aménagement
3 ^e adjoint au Maire :	Mme Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR	En charge des Affaires sociales
4 ^e adjoint au Maire :	M. Robert PUJOL	En charge des Finances
5 ^e adjoint au Maire :	Mme Sabine MIRALLES	En charge de la Culture et du Patrimoine
6 ^e adjoint au Maire :	Mme Sophie POLEYN	En charge de l'Événementiel – Fêtes et Cérémonies
7 ^e adjoint au Maire :	M. Luc JAMMET	En charges des Sports et du Nautisme
8 ^e adjoint au Maire :		

Désignation d'un 8^e adjoint :

Après réflexion, il est décidé de désigner un 8^e adjoint au Maire conformément à la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et aux articles L2122-7 et L2122-7-2 et L2122-10 du CGCT, qui sera en charge de l'administration générale, du numérique et du pôle population.

Il est rappelé que :

- ✓ Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste **à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
- ✓ Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

- ✓ Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Présentation des Candidats :

Monsieur Matthieu BIGOT est candidat. Les autres candidats potentiels sont invités à se présenter.
Monsieur BIGOT est élu 8^{ème} adjoint.

Point 3 / GESTION DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS COMMUNALES – REMPLACEMENT DE MEMBRES ELUS DANS DEUX COMMISSIONS

DEL20220613_02	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire

Pour faire suite à la démission de M. Besombes de son mandat d'adjoint, il convient de revoir la composition de certaines commissions et la représentation de la commune dans certains organismes extérieurs.

Note : Le Conseil Municipal prend acte par ailleurs que ces modifications peuvent entraîner le cas échéant une modification du règlement intérieur, qui sera mis à jour en conséquence.

Pour rappel, par délibération en date du 2/06/2020, le conseil municipal a défini l'organisation et la composition des commissions permanentes :

Certains membres sont de droit du fait de leur implication dans les affaires traitées par la commission : le maire (président de droit), l'adjoint délégué (vice-président de droit) et les autres élus délégués dans un domaine de la commission.

Les autres membres de la commission sont désignés au sein du conseil municipal, considérant que, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus et des groupes politiques présents au sein de l'assemblée : la **pondération à prendre en compte** a minima est de 79% pour la liste majoritaire, 14% pour la liste 1 de l'opposition menée par M. Chauvois, et 7% pour la liste 2 de l'opposition menée par Mme Börner, sachant que chaque liste doit avoir au moins l'un de ses membres au sein de la commission.

		Education- Jeunesse		Environnement- urba		Affaires sociales		finances		Vie locale	
Nombre membres		10	%	10	%	10	%	10	%	20	%
Liste majoritaire		7	70	7	70	7	70	7	70	15	75
Membres de droit	Le maire	1		1		1		1		1	
	Délégués	2		2		1		1		10	
	Autres	4		4		5		5		4	
Liste 1 opposition	(Chauvois)	2	20	2	20	2	20	2	20	3	15
Liste 2 opposition	(Börner)	1	10	1	10	1	10	1	10	2	10

Enfin, il convient de désigner les autres membres de ces commissions au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide d'opérer ces désignations à main levée.

A - Aux fins d'accélérer le déroulement des opérations, il est proposé de désigner les membres de ces commissions à main levée.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

B - désignation des membres élus au sein de commissions communales permanentes :

Note : le cas échéant, en cas de démission du vice-président, la commission concernée sera convoquée pour désigner de façon officielle le nouveau vice-président.

1 - Remplacement d'un ou plusieurs membres élus au sein de la Commission VIE LOCALE

Il convient de modifier comme suit la composition de la commission (impliquant modification de la délibération originale du 2 juin 2020), en prenant acte que, parmi les membres de droit, Mme POLEYN, en charge de l'animation, devient l'adjoint délégué (son arrêté de délégation a été modifié en conséquence) ; le 11^e membre de droit étant le 8^e adjoint délégué au Pôle population.

Attributions, compétences :	Membres de la commission :
VIE LOCALE <i>20 membres dont le maire</i>	
<p>Culture et Patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Culture : développement culturel, centre socioculturel et salles de spectacles, salles d'exposition, école de musique, cinéma, relations avec les associations culturelles ➤ Patrimoine : protection et valorisation du patrimoine (bâti, mobilier et écrit), monuments historiques, archives, bibliothèque-Médiathèque, musées ➤ Gestion de salles communales : galerie de la plage et Grange aux Dîmes ➤ devoir de mémoire, monuments commémoratifs, valorisation de l'histoire de la ville... <p>démocratie participative</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ suivi des doléances et demandes ➤ consultation des habitants... <p>proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ service au public, charte Marianne, Maison France Services, Tiers-lieu, Agence postale ➤ logement : logements communaux, sociaux, politique de l'habitat, mobil'homes (BELAMO et salle de convivialité) ➤ emploi : situation et de évolution des emplois sur Ouistreham, cellule emploi, réseau d'acteurs, formation, insertion, aide aux projets (couveuse et pépinière d'entreprises, microcrédits...), codéveloppement. ➤ Dialogue social : convention collective, agenda social (montage social pour la mandature), politique sociale en faveur du personnel, (protection sociale complémentaire, temps de travail, jours de congés...), prévention des risques professionnels, management, fonctionnement des services... ➤ vie associative : soutien aux associations, gestion des ressources (grange aux dîmes et salles MAD des assos, minibus des assos...) conventions, subventions, forum, jumelages, <p>Animations, fêtes et cérémonies</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ événementiel, animations communales et associatives, foires ➤ gestion de moyens : grange aux dîmes, locaux Bleu/jaune, personnel et matériel événementiel <p>commerce et développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ commerce sédentaire et non sédentaire, artisanat, ➤ forains, cirques ➤ politique d'aménagement, rues aménagées pour le commerce ➤ locaux commerciaux et occupation du domaine public à caractère commercial, ➤ campings et activités touristiques (loisirs, restauration...) <p>Sport et nautisme</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ politique sportive : activités, relations avec le monde sportif, équipements (gymnases, terrains, équipements, piscine..) labélisation. ➤ Nautisme : activités sportives du littoral, partenariat SNSM, CANO, port de plaisance, port maritime 	<p>11 Membres de droit : (le maire +10)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint délégué/ VP : S. POLEYN - Adjoint délégué culture : S. MIRALLES - Adjoint délég. Sport : L. JAMMET - Adjoint délég. Pôle population : X. XXX - élu délég. Assoc. sportives : F. PELLERIN - élu délég. tourisme : P. QUIVRIN - élu délég. animations jumelages : Th. TOLOS - élu délég. Assoc. culturelles : N. AOUED - élu délég. vie de la station : F. LHONNEUR - élu délég. commerce : M. MAUGER <p>+ 9 Membres élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 élus de la majorité : A. CHAPELIER – A. NAUDOT – M. BIGOT – P. DEUTSCH - 3 élus liste 1 opposition (14%) : JY. MESLÉ – P. SEGAUD CASTEX – R. CHAUVOIS - 2 élus liste 2 opposition (9%) : S. BÖRNER - Ch. NOURRY <p>A noter que si M. BIGOT est élu 8e adjoint, il convient de procéder à son remplacement parmi les membres élus de la majorité de la commission ; il est proposé DANS CE CAS de le remplacer par M. BESOMBES</p>

2- Remplacement d'un membre élu au sein de la Commission des Délégations de Service Public (CDSP)

La commission pour les délégations de service public (CDSP), régie par l'article L1411-5 du CGCT, est compétente en matière d'attribution des DSP : elle est chargée d'analyser les dossiers de candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou de déclarer le caractère infructueux de la consultation.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission est composée de **l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés** ou son représentant et de **5 membres titulaires** de l'assemblée élus en son sein en tant que titulaires qui sont élus à la **représentation proportionnelle au plus fort reste** (art. L1411-5 du CGCT). Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de 5 suppléants.

Par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public, sur la base des listes suivantes :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
rang	Rassembleur Ouistreham	Ouistreham Ecologiste et citoyenne	Notre partie c'est notre ville
1	R. CHAUVOIS	La liste ne présente aucun candidat	R. PUJOL
2	JY. MESLÉ		P. BESOMBES
3	Pat. CHRETIEN		S. POLEYN
4	P. SEGAUD CASTEX		S. MIRALLES
5			B. PINON
6			T. TOLOS
7			J. CLEMENT-LEFRANÇOIS
8			F. LHONNEUR
9			C. GSELL
10			F. PELLERIN

Ont alors été désignés :

CDSP		
Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant		
titulaires	suppléants	liste
R. PUJOL	B. PINON	3
P. BESOMBES	T. TOLOS	3
S. POLEYN	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
S. MIRALLES	F. LHONNEUR	3
R. CHAUVOIS	JY. MESLÉ	1

En cas de démission ou de décès, les listes restent effectives pour désigner un remplaçant sur la même liste. M. Besombes ayant souhaité démissionner, il convient donc de prendre acte de son remplacement et de la modification mécanique réglementaire de la CDSP, qui se compose désormais comme suit :

CDSP		
Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant		
titulaires	suppléants	liste
R. PUJOL	T. TOLOS	3
S. POLEYN	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
S. MIRALLES	F. LHONNEUR	3
B. PINON	C. GSELL	3
R. CHAUVOIS	JY. MESLÉ	1

L'assemblée adopte la nouvelle composition des 2 commissions.

DEL20220613_03	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire

Par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal, à savoir :

COSPORB	
Le comité des œuvres sociales du personnel a pour but d'instituer en faveur des personnels municipaux toutes formes d'aides jugées opportunes (financières, matérielles, culturelles et de loisirs)	3 Titulaires : - A. NAUDOT - P. BESOMBES - S. MIRALLES

M. Besombes ne souhaitant plus siéger au CA en tant que représentant de la commune, Mme Clément-Lefrançois se porte candidate pour le remplacer.

Mme Clément-Lefrançois est désignée représentante au sein du COS.

Point 5 /DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20220613_1	Présents : 27	Annexe : – Livret des décisions
--------------	---------------	---------------------------------

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

■ COMMANDE PUBLIQUE

4^e délégation : **marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur au seuil défini par décret déterminant le recours à l'appel d'offres, ainsi que leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ 2021ST07 « EXTENSION DU CINEMA « LE CABIEU » - alloti :

- **LOT N°1 « Installation de chantier / Fondations / Micro Pieux / Démolitions / Gros œuvres / Maçonnerie / ITE / Cloisonnement »** : Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise SOCIETE DE CONSTRUCTION TECHNIQUE - 27229 EVREUX - pour un montant de 394 338.00€TTC. Notifié le 22 mars 2022.
- **LOT N°2 – Charpente Bois /Couverture / Etanchéité** : Marché à procédure négociée sans publicité et mise en concurrence de travaux attribué à l'entreprise SMAC - 14123 IFS - pour un montant de 157 179.72€ T.T.C. Notifié le 22 mars 2022.
- **LOT N°3 – Mur rideau /Métallerie /Menuiseries extérieures** : Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise SV MIROITERIE - 14980 ROTS - pour un montant de 104 015.10€ T.T.C. Notifié le 22 mars 2022.
- **LOT N°4 – Corrections acoustiques / Doublages /Plafonds / Menuiseries intérieures / Agencement** : Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise ARRDECO – 91340 OLLAINVILLE - pour un montant de 168 570.00€ T.T.C. Notifié le 22 mars 2022
- **LOT N°5 – Revêtement de sol / Peinture / Signalétique** : Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise ZINE RENOV - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN - pour un montant de 61 798.80€ T.T.C. Notifié le 22 mars 2022.
- **LOT N°6 – Electricité courants forts - courants faibles / Sécurité** : Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise SARL – VIGOURT - 14740 THUE ET MUE - pour un montant de 71 796.76€ T.T.C. Notifié le 22 mars 2022.
- **LOT N°7 – Chauffage / Ventilation / Plomberie** : Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise HERVE THERMIQUE – 14200 HEROUVILLE ST CLAIR - pour un montant de 198 000.00€ T.T.C. Notifié le 22 mars 2022.
- **LOT N°8– Fauteuils** : Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise KLESLO - 39000 LONS LE SAUNIER Cedex - pour un montant de 24 728.68€ T.T.C. Notifié le 22 mars 2022.
- **LOT N°9 – Ecran / Projecteur / Chaîne Son** : Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise TACC - 92600 ASNIERES SUR SEINE - pour un montant de 98 472.00 T.T.C. Notifié le 22 mars 2022.

➤ **2022ST01 « REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE SPORT COSEC » -**

- **Lot n°1 : Gros œuvres / Carrelage / VRD :** Marché à procédure adaptée de travaux attribué à AVENIR BTP - 14740 SAINT MANVIEUX NORREY - pour un montant de 719 846.16€ T.T.C. Notifié le 28 mars 2022.
- **Lot n°2 : Charpente Bois /Isolation :** Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise PASQUER - 14650 CARPIQUET - pour un montant de 395 371.00€ T.T.C. Notifié le 28 mars 2022.
- **Lot n°3 : Couvertures / Bardage :** Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise DELAUBERT - 14650 CARPIQUET - pour un montant de 294 046.33€ T.T.C. Notifié le 28 mars 2022.
- **Lot n°4 : Etanchéité :** Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise DELAUBERT - 14650 CARPIQUET - pour un montant de 32 226.86€ T.T.C. Notifié le 28 mars 2022.
- **Lot n°5 : Menuiseries extérieures / Serrurerie :** Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise S.N.M - 14790 MOUEN - pour un montant de 54 687.98€ T.T.C. Notifié le 28 mars 2022.
- **Lot n°6 : Menuiseries intérieures / Plâtrerie :** Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise ORQUIN - 50000 SAINT LO - pour un montant de 37 200.00€ T.T.C. Notifié le 28 mars 2022
- **Lot n°7 : Sols souples / Sol sportif :** Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise BONAUD - 27040 EVREUX - pour un montant de 72 215.52€ T.T.C. Notifié le 28 mars 2022
- **Lot n°8 : Peinture :** Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise PIERRE PEINTURE - 14 650 CARPIQUET Cedex - pour un montant de 22 386.16€ T.T.C. Notifié le 28 mars 2022
- **Lot n°9 : Electricité :** Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise SELCA - 50440 BEAUMONT HAGUE - pour un montant de 105 577.80 T.T.C. Notifié le 28 mars 2022
- **Lot n°10 : Chauffage /ECS/ Ventilation / Plomberie :** Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise COURTIN - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON - pour un montant de 231 736.57 T.T.C. y compris option. Notifié le 28 mars 2022
- **Lot n°11 : Panneaux photovoltaïques :** Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise LAMOUR - 50000 SAINT LO - pour un montant de 179 034.00 T.T.C. Notifié le 28 mars 2022

➤ **2020SAU01 « MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU CINEMA « LE CABIEU » » (MAPA de service) :** Avenant n°2 en plus-value signé avec l'Entreprise EQUIPAGE ARCHITECTURE (Maitrise d'œuvre) - 75012 PARIS - (Notifié 13/05/2021) suite à la décision du Maître d'Ouvrage de confier une mission complémentaire OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) à la Sarl EQUIPAGE ARCHITECTURE :

montant du marché avec av.1 HT :	85 305.06€
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 12 750.06€
Nouveau montant du marché HT :	98 055.12€

Nouveau montant du marché TTC 117 666.14€

% d'écart introduit par l'avenant : 1.25%

■ **GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE**

5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

■ **CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :**

louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations, mises à disposition, ODP, payantes ou gratuites) ;

N°	DATE	TYPE	OBJET	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
C2022-42	09-avr	AOT DOM.PUBLIC	AOT-PL5 - CLUB DE PLAGE 2	DUPRAT Yves	01-mai	30-sept	4518
C2022-43	25/03/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 24	PFISTER Samuel	01/01/2022	31/12/2020	360€/trimestre
C2022-44	31/03/2022	MAD DE LOCAUX	LAMANAGE	COOP.LAMANAGE DE CAEN-OUISTREHAM	01/01/2022	31/12/2021	

C2022-45	31-mars	AOT DOM.PUBLIC	AOT-PL4 - CLUB DE PLAGE N°1 GIRAFOU PLAGE	SAUTOT			
C2022-46	23-mai	PARTENARIAT	TERRASSE MUSICALE	Tiffaine DETHAN	12/07/2022	23/08/2022	50 €
C2022-47	23/05/2022	PARTENARIAT	TERRASSE MUSICALE	CHOPIN Cedric	12/07/2022	23/08/2022	50 €
C2022-48	26/05/2022	PARTENARIAT	TERRASSE MUSICALE	FORTIER Eric	12/07/2022	23/08/2020	50 €
C2022-49	23/05/2022	PARTENARIAT	TERRASSE MUSICALE	BUTTIER Sophie	12/07/2022	23/08/2022	50,00 €
C2022-50	24/05/2022	PARTENARIAT	TERRASSE MUSICALE	LELONG Damien	12/07/2022	23/08/2022	50,00 €
C2022-51	24/05/2022	PARTENARIAT	TERRASSE MUSICALE	LEFEVRE Grégory	12/07/2022	23/08/2022	50,00 €
C2022-52	24/05/2022	PARTENARIAT	TERRASSE MUSICALE	Guillaume SAUTOT	12/07/2022	23/08/2022	50,00 €

■ ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

2° De fixer les **tarifs** des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, **tous les droits prévus au profit de la commune** qui n'ont pas un caractère fiscal

N°	DATE	TYPE	OBJET	
D2022-13	30-mars	_2_tarifs	IV-CULTURE ET SOCIOCULTUREL	4.2 - CENTRE SOCIO
D2022-14	30-mars	_2_tarifs	IV-CULTURE ET SOCIOCULTUREL	4.3 - TIERS-LIEU
D2022-15	30-mars	_2_tarifs	VII-SERVICES	7.3 - ACCUEIL DES MINEURS

Point 6 /GESTION DES ELUS – MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTION

DEL20220613_04	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 6	Suffrages exprimés : 29	Pour : 23	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 10/06/2022

Pour rappel, le Conseil Municipal a désigné 8 adjoints, auxquels le maire a souhaité accorder les délégations de fonctions et de signature suivantes :

RANG	NOM	DOMAINES DE LA DELEGATION	
délibération en date du 26/05/2020 :			
1 ^{er} adjoint	Catherine LECHEVALLIER	EDUCATION - JEUNESSE ET PETITE ENFANCE	
2 ^e adjoint	Pascal CHRETIEN	ENVIRONNEMENT - URBANISME - AMENAGEMENT	
3 ^e adjoint	Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR	AFFAIRES SOCIALES – SANTE – SENIORS- SOLIDARITES	
4 ^e adjoint	Robert PUJOL	FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE -COMMERCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
5 ^e adjoint	Sabine MIRALLES	CULTURE - PATRIMOINE	
6 ^e adjoint	Sophie POLEYN	EVENEMENTIEL – VIE ASSOCIATIVE - FÊTES ET CEREMONIES	
7 ^e adjoint	Luc JAMMET	SPORT - NAUTISME	
délibération en date du 13/06/2022 :			
8 ^e adjoint		PÔLE POPULATION – ADMINISTRATION GENERALE- NUMERIQUE	

Il convient d'ajuster le régime indemnitaire des élus et l'enveloppe globale conséquemment.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT sur la base des éléments suivants :

- ✓ l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Article L2123-20 du CGCT), soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB 1027-IM 830.
- ✓ la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- ✓ le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

L'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions correspondantes et ne peut être versée que si le Conseil Municipal, par délibération, a déterminé le niveau des indemnités applicables dans la limite du montant maximal et en a désigné les bénéficiaires.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté.

La délégation permet à l'autorité administrative de se décharger de certaines tâches sans qu'elle soit dessaisie de ses pouvoirs. Le délégataire agit au nom du délégant et prend les décisions en son nom, sous le contrôle et la responsabilité du délégant qui peut intervenir à tout moment dans les domaines délégués.

La délégation est faite intuitu personae, la décision étant nominative : dès lors, la délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Rappel du Calcul de l'enveloppe globale :

L'enveloppe indemnitaire globale est le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, hors les majorations, soit, au 1^{er} janvier 2020 :

(55% appliqués à l'IB 1027-IM 830) + 8 x (22% appliqués à l'IB 1027-IM 830), soit un calcul sur la base d'un taux global de 231% appliqué à l'IB1027-IM 830.

Calcul de l'enveloppe globale mensuelle au 1^{er} janvier 2020 : $2\,139.17 + 6\,845.36\text{€} = 8\,984.53\text{€}$
soit un montant de 107 814,36€ pour l'année.

Indemnités de fonction des conseillers :

L'article Article L2123-24-1 du CGCT stipule que

les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, au maximum égale à 6 % du terme de référence et dans le respect de l'enveloppe globale. C'est le conseil municipal qui délibère sur la répartition des indemnités, au regard de cette enveloppe.

Certains conseillers municipaux «délégués» peuvent percevoir une indemnité, mais toujours dans la limite de l'enveloppe globale. Cette indemnité n'est pas cumulable avec la précédente et ne peut excéder celle du maire.

Strate démographique (habitants)	Taux maximal (en %)	Exemple Indemnité brute mensuelle au 01/01/2020 (en euros)
Lyon et Marseille	34.5	1341.84
100 000 habitants et plus	6	233.36
moins de 100 000 habitants	6	233.36
conseillers délégués toute commune	dans l'enveloppe globale	

Pour rappel, le maire a souhaité accorder des délégations de fonctions et de signature aux conseillers suivants :

NOM	DOMAINES DE LA DELEGATION	
François PELLERIN	ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Patrick QUIVRIN	TOURISME ET VIE DE LA STATION	
Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	COHESION SOCIALE – LIENS INTERGENERATIONNELS	
Thierry TOLOS	ANIMATIONS – JUMELAGES -PAVOISEMENT	
Béatrice PINON	PETITE ENFANCE	
Nadia AOUED	VIE LOCALE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Christophe GSELL	TRAVAUX – COMMISSIONS DE SECURITE - LOGEMENT	
Fabienne LHONNEUR	ANIMATIONS – VIE DE LA STATION BALNEAIRE	
Martial MAUGER	COMMERCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Amélie NAUDOT	DIALOGUE SOCIAL, EMPLOI, INSERTION	

Majorations d'indemnités de fonction :

Des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante (réf. article L2123-22 du CGCT) :

- les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et, depuis fin mars 2015 les **communes sièges des bureaux centralisateurs de canton** respectivement à 25%, à 20% et **15%** (réf. Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton),
- les communes sinistrées (à un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune),
- **les communes classées stations de tourisme**, la majoration peut s'élever au maximum à 50% (pour les communes dont la population totale est inférieure à 5000 habitants), et à **25%** (pour celles dont la population est supérieure à 5000 habitants).
- les communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national, la majoration peut s'élever au maximum à 50%,
- Dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de la solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L2334-15 du CGCT, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le tableau de répartition des indemnités de l'article L2123-23 du CGCT.

Les élus municipaux concernés sont, dans les communes de moins de 100 000 habitants, **les maires, les adjoints au maire et**, depuis la réforme de la Loi Engagement et Proximité, **les conseillers délégués** (cf. art. L2123-24-1 du CGCT modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique). La majoration est appliquée sur l'indemnité versée à l'élu et non sur le maximum autorisé.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Il est adopté par le Conseil municipal

- a) de maintenir le régime indemnitaire des élus comme voté par délibération en date du 2 juin 2020, avec application au 14/06/2022 :

- ❖ **Délibération n°08A** : le Conseil Municipal a décidé d'accorder une indemnité de fonction **au maire et aux élus délégataires**, adjoints et conseillers, avec une périodicité de versement mensuelle et calculée comme suit et payable dès l'attribution des délégations :
 - enveloppe globale **calculée sur la base d'un taux de 231%** appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - **indemnité du maire** : application d'un taux de **55%** à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet rétroactif au 26 mai 2020 (élection et installation du maire) ;
 - **indemnité de fonction des maire-adjoints titulaires d'une délégation** : application d'un taux de **14.5%** à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet à la date d'entrée en fonction, précisée dans l'arrêté donnant délégation ;
 - **indemnité de fonction des conseillers titulaires d'une délégation** : application d'un taux de **6%** à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet à la date d'entrée en fonction, précisée dans l'arrêté donnant délégation ;
- ❖ **Délib. n°08B** : le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une majoration à l'indemnité principale de fonction **au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués**, correspondant à 40% de l'indemnité principale (+25% pour le classement station balnéaire et +15% pour la qualité de chef-lieu de canton).

Calcul des Indemnités (montant mensuel) au 01/01/2020					
Indice de référence : indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique					
ELUS	INDEMNITE DE BASE		MAJORATION		MONTANT GLOBAL
	Taux (%)	(€)	Taux (%)	(€)	
Maire	55	2 139.17	40	855.67	2 994,84
Adjoints délégués (8)	14.5	563.96	40	225.59	789.55
Conseillers délégués (10)	6	233.36	40	93.35	326.71
Enveloppe globale à ne pas dépasser	231	8 984,51€			

- ❖ Le conseil municipal a pris acte que chaque année, conformément aux directives de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et Proximité (portant modification de l'article L2123-24-1-1 du CGCT), la

commune devra établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés au sein

- du Conseil Municipal ;
- des syndicats où ils le représentent ;
- des syndicats mixtes, sociétés d'économie mixtes locales (SEML), sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés d'économie mixte à opération unique (SEMOP), ou filiale d'une de ces sociétés au sein desquelles ils les représentent.

Cet état devant faire apparaître l'ensemble de ces indemnités, libellées en euros et de manière nominative, et sera communiqué pour information aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (possiblement à l'occasion de la présentation du rapport d'orientation budgétaires).

- b) de prendre acte que le versement de l'indemnité au 8^e adjoint sera applicable à compter de la signature de sa délégation ;
- c) de prendre acte que, en accord avec les services de la Préfecture, informés de la nécessité de reporter la désignation du 8^e adjoint au 2^e conseil qui suivait la démission du précédent adjoint, l'enveloppe globale initiale a été maintenue pour le versement des indemnités des conseillers recevant délégation pendant ce délai.
- d) D'adopter par conséquent un taux d'indemnité des adjoints modifié sur la période du 18 mars au 14 juin 2022 à hauteur de 13.428% au lieu de 14.5% afin de régulariser le trop-perçu d'indemnité, montant total brut de 169,22 €, régularisé sur l'indemnité du mois de juillet.

Point 7 /GESTION DES ELUS – MANDATS SPECIAUX – OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN JUMELAGE AVEC L'IRLANDE

DEL20220613_05	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Tolos

A l'occasion du festival franco-britannique 2019 une délégation d'élus des communes de Wexford et Rosslare a été accueillie dans le cadre de la mise à l'honneur de l'Irlande.

Malgré le covid, les échanges ont perduré entre les villes. Il se trouve que Rosslare invite dans ce cadre la commune de Ouistreham pour l'équivalent de la semaine britannique, le festival maritime et historique de Rosslare qui se tient au mois de juin et met à l'honneur les Normands.

Il est prévu que l'ambassadeur de France en Irlande soit également présent lors de cet événement, ambassade qui encourage la Ville à un partenariat plus poussé à la suite du Brexit.

M. Nourry interroge M. le Maire sur le coût du déplacement. Ce dernier indique que le montant prévisionnel est autour des 1500-2000 €.

M. Meslé évoqué la possibilité de mettre en place une liaison entre Ouistreham et l'Irlande.

M. le Maire indique qu'il y a effectivement des discussions pour expérimenter ce trajet avec la Brittany Ferries et les autorités portuaires, ce qu'un jumelage pourrait favoriser.

Afin de poursuivre le renforcement du lien culturel entre les 2 communes et envisager la mise en place d'un jumelage, il est accordé un mandat spécial à M. le Maire et aux représentants de la commune qui l'accompagneront pour un déplacement à l'occasion du festival maritime et historique de Rosslare du 15 au 18 juin 2022 et de prendre en charge les frais afférents.

Point 8 /INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDEC ENERGIE – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE LA CC BAYEUX INTERCOM

DEL20220613_06	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Chrétien

Par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes BAYEUX INTERCOM a émis le souhait d'adhérer au syndicat SDEC ENERGIE et de lui transférer sa compétence « Eclairage public » pour les zones d'activités économiques (ZAE).

Par délibération en date du 24 mars 2022, le syndicat a approuvé cette demande.

Cette demande est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat, qui doivent se prononcer dans le délai de 3 mois, conformément à l'article L5211-18 du CGCT.

En conséquence, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de la CdC BAYEUX INTERCOM.

Commande publique :

Point 9 /CONVENTIONS ET CONCESSIONS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS AU BOURG

DEL20220613_07	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -convention

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 10/06/2022

Pour pallier la fermeture du bureau de poste et le départ du distributeur automatique de billets (DAB) qui en dépendait, et ainsi répondre aux besoins des administrés et contribuer au maintien de l'activité économique du Bourg, la commune avait fait le choix de proposer ces services dans les locaux de l'hôtel de ville, et notamment le DAB en partenariat avec l'UCIA du Bourg qui avait signé la convention avec la banque Crédit Agricole, faute de mieux.

Il apparait que cette proposition avait ses limites, notamment du fait que le DAB n'était pas accessible en 7/24 mais seulement pendant les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Une nouvelle réflexion a retenu la possibilité d'installer le DAB dans le bâtiment de la police municipale, en accès libre extérieur, avec la nécessité d'aménager les locaux (aménagement intérieur et extérieur, avec respect des normes de sécurité bancaire) pour accueillir ce nouveau service et l'obligation de trouver un nouveau partenaire bancaire.

La société qui a été retenue pour assurer en partenariat ce service est la BRINK'S, avec laquelle la commune doit signer une convention de service, pour un partenariat de 5 ans.

BRINK'S est une société spécialisée dans le transport de fonds, le traitement de valeurs et la gestion des automates bancaires en France, qui a la volonté de contribuer à améliorer la qualité de vie et à préserver et dynamiser l'activité économique dans les territoires demandeurs en apportant un service de distribution d'espèces.

Elle a développé une offre de services innovante, sous la marque « POINT CASH », consistant en l'implantation de distributeur automatique de billets entièrement géré par BRINK'S.

Ce nouveau modèle économique est inédit en France en ce qu'il propose une solution globale de gestion intégrale des automates et de la chaîne de valeur proposée par un interlocuteur unique et a reçu le premier prix de l'innovation pour l'aménagement urbain du salon des maires 2019. Ce modèle se caractérise notamment par des fonctionnalités limitées au retrait d'espèces, des configurations matérielles simplifiées, une logistique optimisée de bout en bout et un partenariat avec la collectivité.

En conséquence, il est adopté par le Conseil Municipal :

- D'accepter l'offre de la BRINK'S ;
- De désigner officiellement le bâtiment de la police municipale, sis Place Lemarignier, pour accueillir le DAB après les aménagements nécessaires ;
- D'autoriser le maire à signer la convention de service correspondante (en annexe), pour une durée de 5 ans.

Domaine et Patrimoine :

Point 10 / AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAINS CONSORTS MARIN

DEL20220613_08	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 10/06/2022

Par courrier en date du 4 avril 2022 complété par lettre du 29 avril 2022, Messieurs Jean-Louis et Jean-Yves MARIN, héritiers de Madame Thérèse MARIN, ont proposé à la commune la cession de leur propriété cadastrée section AR n° 73, 74, 75, 76 et 77 pour 6ha 56a 51ca et située lieu-dit « Le Puits au malade » (au sud des dépôts pétroliers, voir plan joint).

Ils souhaitent céder ce bien à la collectivité publique, dans la mesure où il renferme d'importants vestiges archéologiques (site fortifié protohistorique, camp romain en utilisation du I^{er} au VI^e siècle au moins).

Le prix proposé est de 7500€ par hectare (prix évalué par la SAFER) ; ce prix s'entend occupé par un exploitant agricole dans le cadre d'un bail au profit de la société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) du Saule Blanc à Biéville-Beuville.

Compte-tenu de l'intérêt historique du site, il est adopté par le Conseil Municipal d'acquérir ce bien dans les conditions proposées, soit au prix global de 49 238,25€ net vendeur (frais et taxes en sus) et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Point 11 / AFFAIRES FONCIERES – RACHATS DE TERRAINS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NORMANDIE

DEL20220613_9	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 10/06/2022

Dans le cadre de la convention de réserve foncière signée avec l'EPF de Normandie le 29 mai 2011, cet établissement a acquis en 2017, pour le compte de la commune, des propriétés situées à la Pointe du Siège et cadastrées section AM n°105 pour 476m² et 19, 21 et 23 pour 251m².

Aux termes de la convention précitée, la commune s'est engagée à procéder au rachat de ces biens au plus tard dans le délai de 5 ans à compter de l'acquisition.

Dans ces conditions, il est adopté par le Conseil Municipal l'acquisition auprès de l'EPF de Normandie des parcelles précitées au prix global de 18 661,72€HT (prix d'achat + frais), soit 22 394,06€TTC, et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Aménagement, politique de la Ville :

Point 12 / AMENAGEMENT - PROJET DE TIERS-LIEU – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

DEL20220613_10	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Besombes - VU en C° finances du 10/06/2022

Les travaux d'aménagement du Tiers-lieu au rez-de-chaussée du Pavillon peuvent être subventionnés, notamment par des fonds européens FEDER (LEADER). Pour soumettre cette demande, la commission en charge du programme LEADER réclame une délibération spécifique, qui précisera le plan de financement des travaux.

En conséquence, Conseil Municipal :

1°) décide de reprendre sa délégation au maire – 26° délégation accordée par délibération du 26 mai 2020 - le temps de la présente délibération ;

2°) approuve le plan de financement suivant :

AMENAGEMENT DU TIERS-LIEU				
Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES		
poste	Montant €	poste	Assiette €	Montant €
Matériels et équipements	225 965.37	Subvention Région – FEDER numérique	65 940.53	46 158.37
		Subvention Europe – LEADER	125 356.72	19 999.99
		Autofinancement	225 965.37	159 807.01
total	225 965.37	total		225 965.37

3°) autorise le maire à solliciter une subvention LEADER, à lancer et clôturer les marchés éventuels liés à cette opération et à signer tous actes et tous documents visant à la réalisation de cette action.

Point 13 / AMENAGEMENT ET AFFAIRES SCOLAIRES – SCENARIO DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE I. AUTISSIER

DEL20220613_11	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en C° finances du 10/06/2022

Choix du scénario POUR LA REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE ISABELLE AUTISSIER À OUISTREHAM

La mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du groupe scolaire Isabelle Autissier a été confiée au cabinet ACCESMETRIE.

Ce dernier, après audit, visite des bâtiments et réunions avec les acteurs concernés, a rendu une proposition de 5 scénarii (cf. le document de présentation des scénarii joint en annexe).

Pour évaluer ces propositions se sont réunies :

- La commission Education, Enfance et Jeunesse, élargie au COTECH Réaménagement du groupe scolaire Isabelle AUTISSIER le 26/04/2022 ;
- La municipalité le 16/05/2022.

A chaque fois, le dernier scénario (4 ter) a réuni la majorité des avis favorables.

Les grands axes du projet sont ainsi définis :

- Le bâtiment Charcot est sorti du périmètre scolaire (cf. délibération de désaffectation).
- L'espace Jourdan et les préfabriqués sont démolis.
- L'espace Vicquelin et la crèche ne font pas partie de l'enceinte de la cité scolaire.
- Le bâtiment Briand abrite les salles de classes élémentaires, salle des professeurs, salle de réunion.
- Le bâtiment Coty abrite les salles de classes maternelles et les services péri et extrascolaires des 3-11 ans.

- Le réfectoire de la maternelle est maintenu sur Coty à la place de l'actuelle bibliothèque. Une extension est mise en place et qui comporte une cuisine centrale et un réfectoire pour les élémentaires au rez-de-chaussée et une médiathèque – salle multi usages à l'étage.
- Les espaces extérieurs (cour, préau, végétalisation, jeux ...) sont entièrement repensés, ainsi que la circulation et le stationnement aux abords de la cité scolaire qui est entièrement clôturée et sécurisée. Les entrées maternelles et élémentaires différenciées se font coté Cabieu, l'entrée des services péri et extrascolaires est indépendante.

Une première hypothèse de phasage est avancée pour planning de travaux en trois temps, avec un début de travaux en 2024 :

- deux ans pour la construction du nouveau bâtiment,
- deux ans pour la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment Briand,
- deux ans pour la réhabilitation et le réaménagement du bâtiment Coty.

M. le Maire insiste sur la volonté de maintenir une vraie restauration avec production qui favorisera les produits locaux, le bio, les circuits courts.

M. le Maire insiste aussi sur la volonté de créer un bâtiment moderne, le plus vertueux possible au sein d'un école qui sera plus sécurisée et où on sera vigilant aux problématiques notamment de désimperméabilisation et de la place du vélo.

Mme Segaud-Castex remonte une demande de salle des maîtres commune aux 2 bâtiments pour favoriser les échanges. Mme Lechevallier lui répond qu'une souplesse sera possible dans la répartition des classes entre les 2 écoles et qu'une salle de réunion suffisamment dimensionnée est bien prévue au programme.

M. Meslé alerte sur la nécessité de maintenir les possibilités d'extension.

Mme Borner demande si le cabinet retenu travaillera aussi au devenir de Charcot. M. le Maire lui répond que non car ce sujet est hors de leur champ de travail mais que des réflexions sont bien en cours à ce sujet.

Mme Borner s'enquiert des mobilités douces. M. le Maire lui indique que le nouveau projet prendra bien en compte ce sujet avec un accompagnement progressif du changement des mentalités.

Après ces débats, le conseil municipal retient et adopte le scénario 4 ter.

Urbanisme :

Point 14 / DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BÂTIMENT ET DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE JEAN CHARCOT

DEL20220613_12	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en C° finances du 10/06/2022

En août 2021, A la suite des relevés d'importants désordres structurels sur le bâtiment Charcot, M. le Maire a pris la décision de fermer le bâtiment et de répartir en urgence les classes sur les deux bâtiments restants, Coty et Briand.

Le bâtiment Charcot ne sera donc pas réinvesti dans le projet de restructuration du groupe scolaire Autissier.

La procédure à suivre pour désaffecter des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, est issue d'une circulaire interministérielle du 25 août 1995.

Il appartient au conseil municipal d'affecter, en fonction des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens.

L'avis des représentants de l'Etat, c'est-à-dire le Préfet et de l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale - qui appréciera les incidences de la mesure projetée au regard

des besoins du service public de l'Education et des nécessités de son bon fonctionnement - a été demandé préalablement par courrier.

Cette désaffectation prend en compte les besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, puisqu'au regard des nécessités du fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins, le scénario retenu pour la requalification du groupe scolaire Isabelle Autissier ne nécessite pas l'utilisation du bâtiment Charcot.

Le conseil municipal adopte le déclassement qui permet de faire sortir le bien du domaine public pour le reclasser dans le domaine privé de la commune au 1^{er} juillet 2022.

NB : des pistes de travail sont en cours d'étude pour convenir de l'avenir du site.

Gestion du personnel :

Point 15 / GESTION DU PERSONNEL – MUTUALISATION AVEC CAEN LA MER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE PERSONNEL

DEL20220613_13	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -convention

Rapporteur : Mme Naudot - VU en C° finances du 10/06/2022

Conformément à l'article L5211-4-1 III du CGCT, la commune et la CU Caen la mer sont convenues que des services de la CU sont mis à disposition de la commune dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, la CU met à disposition de la commune le service ou partie de service nécessaire à la **DIRECTION DE LA MAINTENANCE ET DE L'EXPLOITATION DE L'ESPACE PUBLIC**.

Pour organiser sa mise en œuvre, cette mise à disposition doit être formalisée par la signature d'une convention **descendante** de service, qui fixe le nombre d'agents (3 agents sont concernés sur la commune), les missions concernées et les modalités de remboursement du coût des charges liées au services (calculé au vu des données transmises et validées par la commune au terme de l'année concernée).

Au vu des documents transmis avec la convocation (le projet de convention et ses annexes), **le Conseil Municipal**

- accepte les termes de la convention de mise à disposition descendante de service pour les années 2020-2021 ;
- autorise le remboursement des frais de service, conformément aux articles L. 5211-4-1 IV et D.5211-16 du CGCT, calculé sur la base du personnel mis à disposition et du taux horaire correspondant à son grade ;
- autorise le maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent.

Point 16 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PAVILLON – MODIFICATION DU GRADE D'ACCES AU POSTE D'AGENT D'ACCUEIL

DEL20220613_14	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Naudot - VU en C° finances du 10/06/2022

Par délibération en date du 29 mai 2018, l'accès au poste d'agent d'accueil du Pavillon a été modifié et a été ouvert uniquement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'agent qui occupait ce poste à quant à lui quitté les effectifs communaux depuis le 1^{er} janvier 2021 et depuis cette date plusieurs tentatives de remplacements en interne ont échoué.

Désormais, le poste est occupé par un agent contractuel qui donne entière satisfaction.

Dans l'optique de déprécier cet agent et au vu de la fiche de poste et des missions confiées, il convient de modifier le grade d'accès au poste comme suit :

Modification de grade d'accès au poste				
Poste	Temps de travail	Grade d'accès à modifier	Nouveau grade d'accès	Date d'effet
Agent d'accueil du Pavillon	Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2022

Ainsi, les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement sur cette modification de grade.

Point 17 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DE GRADES

1) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2022

DEL20220613_15A	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Naudot - VU en C^o finances du 10/06/2022

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Considérant l'arrêté n°GPEC-2022-309 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022, et considérant que l'organisation des services nécessite des postes permanents pour assurer le suivi, le développement, l'encadrement, les créations de poste suivantes effectives au 1^{er} septembre prochain sont proposées :

Nombre de postes	GRADE A CREER au 1 ^{er} septembre 2022	FILIERE	TEMPS
1	ATTACHE HORS CLASSE	Administrative	Complet
1	ATTACHE PRINCIPAL	Administrative	Complet
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	Complet
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	Complet
1	Agent de maîtrise principal	Technique	Complet
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	Complet

Conformément à l'article L542-2 du code général de la fonction publique, le comité social territorial est consulté préalablement à la délibération du Conseil municipal sur la suppression des emplois, et doit également en connaître les motifs. C'est ainsi qu'il est proposé de procéder à la suppression d'emplois selon les modalités suivantes :

MOTIF DE DEPART	Nombre de postes	GRADE A SUPPRIMER	FILIERE	TEMPS	DATE de suppression
Avancement de grade	1	Attaché principal	Administrative	Complet	01/10/2022
Avancement de grade	1	Attaché	Administrative	Complet	01/10/2022

Avancement de grade	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	Complet	01/10/2022
Avancement de grade	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	27.5/35	01/10/2022
Avancement de grade	1	Agent de maîtrise	Technique	Complet	01/10/2022
Avancement de grade	2	Adjoint technique	Technique	Complet	01/10/2022

Ainsi, les membres présents se prononcent favorablement sur ces suppressions de poste.

2) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES - PROMOTION INTERNE

DEL20220613_15B	Présents :	Pouvoirs :	Abstentions :	Suffrages exprimés :	Pour :	Contre :
-----------------	------------	------------	---------------	----------------------	--------	----------

Rapporteur : Mme Naudot - VU en C° finances du 10/06/2022

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du président du Centre De Gestion du Calvados donnant un avis favorable à la promotion interne, et considérant que l'organisation des services nécessite des postes permanents pour assurer le suivi, le développement, l'encadrement, la création suivante effective au 1^{er} septembre prochain est proposée :

NB	POSTE A CREER AU 01/09/2022	GRADES AFFECTES AU POSTE	FILIERE	TEMPS
1	Agent Technique logistique événementielle	Agent de Maîtrise	Technique	Complet
1	Chargé de sécurité événementielle	Agent de Maîtrise	Technique	Complet
1	Responsable Administratif Education	Rédacteur	Administrative	Complet

Conformément à l'article L542-2 du code général de la fonction publique, le comité social territorial est consulté préalablement à la délibération du Conseil municipal sur la suppression des emplois, et doit également en connaître les motifs. C'est ainsi qu'il est proposé de procéder à la suppression d'emplois selon les modalités suivantes :

MOTIF DE DEPART	POSTE A SUPPRIMER – GRADE AFFECTE	FILIERE	TEMPS	DATE
Promotion interne	Agent Technique logistique événementielle	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Complet	01/10/2022
Promotion interne	Chargé de sécurité événementielle	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Complet	01/10/2022
Promotion interne	Responsable Administratif Education	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Complet	A l'issue de la période de stage

Ainsi, les membres du conseil municipal se prononcent favorablement sur cette suppression de poste.

Point 18 / GESTION DU PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL – RENOUELEMENT DES INSTANCES PARITAIRES AU 8 DECEMBRE 2022 – AVIS SUR LE MAINTIEN DE LA PARITÉ ET SUR LA VOIX DELIBERATIVE DU COLLEGE EMPLOYEUR

DEL20220613_16	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Naudot - VU en C° finances du 10/06/2022

Le 08 décembre prochain aura lieu le renouvellement des instances paritaires de la fonction publique, qui se traduira par l'élection des représentants du personnel au sein de ces instances.

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui consacre le droit des fonctionnaires à la participation :

"Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires, à la définition des orientations en matière de politique des ressources humaines et à l'examen des décisions individuelles dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat. Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent."

Ces dispositions traduisent dans la fonction publique le principe constitutionnel contenu dans le préambule de la [constitution du 27 octobre 1946](#) :

"Tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises".

Pour la fonction publique territoriale, [les articles 8 à 10-1 et 28 à 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#) organisent la création et le fonctionnement d'instances paritaires consultatives permettant la mise en œuvre de ce droit : le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), la commission administrative paritaire (CAP), les comités sociaux territoriaux (CST) et la commission consultative paritaire (CCP).

L'article 9 bis II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit une parité dans la composition des listes de candidats :

« Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnels sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée. »

Outre les dispositions législatives déjà mentionnées, les CST sont régis par :

- [Le décret n°85-397 du 03 avril 1985](#) modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- [Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021](#) relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il convient de souligner que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et que l'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin.

La Commune de OUISTREHAM et le CCAS doivent délibérer en vue du renouvellement des représentants du personnel à l'instance CST.

Afin de préparer au mieux cette étape essentielle, il est important d'avoir au préalable un dialogue social avec les organisations syndicales présentes au CST actuel et celles qui peuvent présenter une liste aux prochaines élections. L'ensemble de ces organisations syndicales ont été conviées le 06 avril dernier à une réunion de concertation avec la collectivité représentée par le Directeur Général des Services et le service Ressources humaines.

Il est demandé de rendre un avis sur le projet de délibération soumise au conseil municipal du 13 juin et qui acterait le **maintien du paritarisme** entre le collège employeur et celui des représentants du personnel et l'octroi de la voix délibérative au collège employeur.

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme numérique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant le renouvellement général des instances paritaires incluant les élections des représentants du personnel au CST le 8 décembre 2022 et la nécessité de délibérer sur le nombre de représentants à cette date, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (CCAS) de créer un Comité Social Territorial Commun aux agents de la Commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel permet la création d'un Comité Social Territorial local commun :

Commune = 148 agents, dont 88 femmes et 60 hommes

CCAS = 23 agents, dont 23 femmes et 0 homme

Soit un total de 171 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 05/04/2022, soit au moins 6 mois avant le scrutin,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun aux personnels de la Commune et de l'établissement,

Le Conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ou à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- 1. DECIDE** de renouveler le Comité Social Territorial local Commun compétent pour les agents de la commune de Ouistreham et du CCAS lors des élections professionnelles 2022.
- 2. FIXE** à 5, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- 3. DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- 4. DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial local commun, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Le Maire,

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Police et libertés publiques

Point 19 / FOIRES ET MARCHES – MODIFICATION DU PERIMETRE DES MARCHES D'APPOVISIONNEMENT DE LA COMMUNE

DEL20220613_17	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Mauger - VU en C° finances du 10/06/2022

Conformément à l'arrêté n°2019-851 du 19 décembre 2019 portant règlement des marchés d'approvisionnement de la commune de Ouistreham, Il existe 2 marchés d'approvisionnement sur la commune, Place Lemarignier au Bourg (qui se tient le mardi et le samedi matins) et sur la Place du Marché et Rue Auber à Riva (le vendredi, ainsi que le dimanche en saison).

Une réflexion dans le cadre d'une redynamisation de certains quartiers de la commune a mené à la décision d'expérimenter un nouveau marché semblable à celui du bourg, qui se tiendra au port, dans un nouveau périmètre, les mercredis matins en saison, de 8h à 13h45. Ce nouveau périmètre a été soumis au syndicat des commerçants non sédentaires en commission des halles et marchés du 29/03/2022, et a reçu un avis favorable.

[Départ de Mme Naudot qui donne pouvoir à M. Mauger.]

La création et le périmètre des marchés restant de la compétence du conseil municipal, l'assemblée délibérante :

- approuve la création de ce nouveau marché avec son nouveau périmètre ;
- autorise le Maire à signer avec Ports de Normandie, dont relève la parcelle concernée par ce nouveau périmètre, une AOT en contrepartie du versement d'une redevance pour occupation du domaine public à déterminer; cette autorisation vaut, le cas échéant, pour les renouvellements qui pourraient survenir ;
- prend acte que le règlement des marchés en vigueur sera modifié en conséquence, aux articles 1.2 « NATURE ET PERIMETRE DES MARCHES » et 1.3 « JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES MARCHES ».

Point 20 / DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LES APPONTEMENTS DES PLAISANCIERS LE LONG DU CANAL

DEL20220613_18	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 10/06/2022

A la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS 14) et à la suite à d'intervention pour noyade sur cette voie, il est proposé au Conseil Municipal d'officialiser la dénomination « Quai de Hong-Kong » pour le chemin accessible en véhicule tourisme, passant le long du canal, derrière le yacht-club de la SRCO (voir document joint) et desservant quelques bateaux de plaisance amarrés sur ce site.

Cette dénomination officielle permettra de faciliter une éventuelle intervention des secours.

L'assemblée approuve cette dénomination

Finances :

Point 21 / FISCALITE LOCALE – MODIFICATION DES TARIFS APPLIQUES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

DEL20220613_19	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Tarifs TLPE applicables en 2023

Rapporteur : M. Mauger - VU en C° finances du 10/06/2022

En application de l'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Gouvernement a souhaité uniformiser, sur le territoire national, la taxation des dispositifs publicitaires. A cet effet, il a créé la

TLPE qui remplace depuis le 1^{er} janvier 2009 la taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe sur les affiches publicitaires.

Cette taxe, régie par les articles L2333-6 et suivants du CGCT, a pour objectif de limiter la prolifération des panneaux publicitaires, de lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer ainsi le cadre de vie. Elle est assise sur la superficie, hors encadrement, des supports publicitaires situés en extérieur (dont les enseignes et préenseignes) à la condition qu'ils soient visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les tarifs sont encadrés réglementairement par les articles L2333-9 et L2333-10 du CGCT :

L'article L2333-9 fixe les tarifs applicables suivant qu'il s'agit :

- 1°) De **dispositifs publicitaires** ou de **préenseignes** dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé **non numérique**, (le tarif qui concerne la commune étant celui applicable aux communes de moins de 50 000 habitants)
- 2°) de **dispositifs publicitaires** ou de **préenseignes à affichage numérique** (le tarif est alors triplé de trois fois le tarif prévu au 1°, le cas échéant majoré ou minoré selon les articles L. 2333-10 et L. 2333-16). Ces tarifs maximaux sont doublés pour les supports dont la superficie est supérieure à 50 mètres carrés.
- 3°) d'**enseignes** (le tarif maximal est égal à celui prévu pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le cas échéant majoré selon l'article L.2333-10, lorsque la superficie est inférieure ou égale à 12 mètres carrés. Ce tarif maximal est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 50 mètres carrés et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 mètres carrés. Pour l'application du présent 3°, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

Par ailleurs, l'article L2333-10 stipule que « **dans le cas des communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants** », la commune a la possibilité, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année N, de surtaxer en année N+1 les tarifs prévus pour les dispositifs publicitaires ou de préenseignes non numériques.

Par délibération en date du 29 juin 2020 portant modification temporaire de la délibération en date du 10 avril 2017, en soutien aux commerçants frappés par la crise sanitaire, le Conseil Municipal avait décidé

- de maintenir le prélèvement de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- **d'autoriser** l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7m² prévues à l'article L2333-7 ;
- **de fixer** les tarifs de perception à hauteur de 83% du montant des tarifs maximaux figurant au B de l'article L2333-9 du CGCT.

A compter de 2023, conformément aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par application du principe d'équité sur le territoire communal sur la taxation des enseignes, **le Conseil Municipal** applique les dispositions suivantes à la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure :

- ➡ Suppression de l'exonération applicable aux enseignes pour les superficies inférieures ou égales à 7 m² ;

- Application des tarifs maximums aux supports publicitaires, enseignes et préenseignes de la commune, en intégrant la majoration applicable aux communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus, tels que présentés dans le tableau en annexe.
Note : les montants indiqués sont ceux applicables en 2023 ; ils seront revalorisés réglementairement chaque année en fonction du taux de croissance IPC n-2.

Point 22 / FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES

DEL20220613_20	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Jammet - VU en C° finances du 10/06/2022

1) Océan 1000€

Les 2 et 3 avril derniers, l'association Ocean, Ouistreham Colleville Ecole Activités Nautiques, a organisé une compétition de Wing Foil, nouvelle discipline nautique en pleine croissance. Cette 1^{ère} édition de la Vikwing s'est déroulée au centre d'activités nautiques de Ouistreham, CANO, et a permis de faire découvrir la discipline à un large public au travers diverses animations sur l'eau mais également à terre. Afin de finaliser le montage financier de l'opération, l'association a sollicité une aide financière à la ville de Ouistreham Riva-Bella, le projet est soutenu à hauteur de 1000€.

2) Tennis club 2000€

Le TCRB fête en 2022 les 100 ans du club et à cette occasion organisera le 02 juillet prochain une manifestation retraçant le fonctionnement de l'association depuis 1922. Elle y programmera un certain nombre d'animations festives en y associant d'anciens membres et les nouvelles générations. Pour l'organisation de cette manifestation le club de tennis de Ouistreham a sollicité un appui technique ainsi qu'une aide financière de la ville.

Projet soutenu à hauteur de 2000€

3) Riva Courir 914.45€

Depuis la mise en place des inscriptions payantes des coureurs sur les foulées du muguet, la ville a toujours souhaité reverser une part des recettes de la course, sous la forme d'une subvention, à une association Ouistrehamaise. Cette année, l'association Riva Courir s'est mobilisée pour soutenir l'évènement et un grand nombre de bénévoles du club ont apporté leur aide à l'organisation de l'épreuve, notamment pour la mise place du parcours, la gestion de la remise des dossards, le ravitaillement...

Au vu de l'investissement des membres de Riva Courir, de sa forte participation à cette animation municipale, il a été décidé octroyer une subvention de 914,45€ au club de Riva Courir.

4) JUMELAGE LOHR A MEIN : 1500€

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association dans le cadre de la prise en charge de l'accueil de la délégation allemande intervenue du 26 au 29 mai dernier pour les 30 ans du jumelage.

L'assemblée approuve ces subventions

Point 23 / FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS DONNANT DROIT A PARTICIPATION AU FORUM DES ASSOCIATIONS (AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS VOTEES AU CM3.2022)

DEL20220613_21	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 10/06/2022

Il a été convenu que seules les associations subventionnées pourraient être représentées au forum des associations.

La collectivité a donc pris le parti de subventionner à minima de 5€ les associations qui souhaitent participer à cette manifestation.

Certaines associations ont été omises dans la délibération du 4 avril 2022. Le Conseil Municipal valide l'octroi d'une subvention de 5€ aux associations suivantes :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - S'CRABES | - DAMES DE LA CÔTE DE NACRE |
| - RIVA COUNTRY DANSE | - LES AMIS DE LA DANSE |
| - OUISTREHAM'AP | - BELLAS DE RIVA |
| - MESSAGERS DE LA CÔTE DE NACRE | - ATOUT FORME COTE DE NACRE |
| - WRECK DIVING ASSOCIATION – OUISTREHAM | - APEDYS |
| - Association d'AïKIDO et de BUDO OUISTREHAMAISE (AïKIDO ORB) | - TANGO NOMADS EVENTS |

La somme totale de 60€ sera inscrite au compte 6574 du BP2022.

Point 24 / FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM N°1)

DEL20220613_22	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 10/06/2022

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2022, en fonctionnement comme en investissement, notamment pour permettre l'inscription des nouvelles subventions, attribuées aux associations ou de recettes de cessions attendues par la commune.

Départ de Mme Pinon donnant pouvoir à M Pujol.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Pour la section de fonctionnement :

D Imputation	OBJET	MONTANT	R Imputation	OBJET	MONTANT
6231-391	Frais d'insertion	4 248,00 €			
60632-374	Equipements logements d'urgence	2 200,00 €			
611-1005	Frais de fonctionnement du DAB	12 480,00 €			
6532-006	Frais de mission élus	- 500,00 €			
6536-015	Frais de représentation du Maire	500,00 €			
6574	Subventions (5 euros*25)	125,00 €			
6574	Subventions Océan (compétition Wingfoil)	1 000,00 €			
6574	Subvention Riva Courir (reversement des recettes perçues aux Foulées du Muguet)	914,45 €			
6574	Subvention Jumelage Lohr	1 500,00 €			
6574	Tennis club 100 ans	2 000,00 €			
6817	Créances douteuses	2 000,00 €			
O22	Dépenses imprévues	- 35 618,45 €			
O23	Virement à la section d'investissement	9 151,00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

Pour la section d'investissement

D Imputation	OBJET	MONTANT	R Imputation	OBJET	MONTANT
O20	Dépenses imprévues	- 50 000,00 €	O21	Virement dela section de fonctionnement	9 151,00 €
1675-385	Compensation Investissement Piscine (complément de crédits montant révisé)	5 700,00 €			
2031	Frais d'études	9 840,00 €			
2031-345	Etude faisabilité complément de crédits Tennis couverts	1 000,00 €			
2031-345	Etude géotechnique - Tennis couverts	3 900,00 €			
2051	Achat de licences (dématérialisation des bons de commande)	960,00 €			
2111	Terrain rachat à l'EPF Normandie AM 105 et AM 19-21-23	23 000,00 €			
2128	Achat de cache conteneurs - Boulevard Briand -Digue	3 700,00 €			
216	Achat d'une statue -Galerie d'art	800,00 €			
2188-003	Achat d'un cinémomètre - Police municipale	4 821,00 €			
2188	Matériel équipements Service jeunesse - Rachat MJ -	5 430,00 €			
	TOTAL	9 151,00 €		TOTAL	9 151,00 €

Pour le budget location, section de fonctionnement

6817	Créances douteuses	500,00 €			
O22	Dépenses imprévues	- 500,00 €			

Divers :

Point 25 / QUESTIONS DIVERSES

- ❖ *Mme Borner s'interroge sur les décisions prises pour remettre en route le jumelage avec l'Allemagne.*
Mme Lechevallier répond qu'un déplacement est prévu en 2023 en Allemagne et qu'un accueil de jeunes est en cours d'élaboration avec le collège également pour 2023.
- ❖ *M. Meslé interroge sur le bilan des mandats spéciaux*
M. le Maire rappelle que ces informations sont bien présentes chaque année dans les comptes administratifs.
Il précise qu'aucune somme n'a été engagée en 2020, que 276,58 € l'ont été en 2021 et qu'aucune dépense n'est engagée à ce jour pour 2022.
- ❖ *MM Meslé et Tison interrogent le Maire quant aux coupures d'éclairage nocturne.*
M. Chrétien confirme une coupure entre 0h30 et 4h30, décidée en raison du coût de l'énergie.

Le Maire annonce le prochain conseil municipal qui aura lieu le 12 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en séance ce jour, moi et an que dessus

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Décisions réputées exécutoires du fait de leur

-Affichage le

-Réception en Préfecture le

Romain BAIL

Les Conseillers Municipaux

<i>Catherine</i> LECHEVALLIER	<i>Pascal</i> CHRÉTIEN	<i>I. MÜLLER DE</i> SCHONGOR	<i>Robert</i> PUJOL
<i>Sabine</i> MIRALLES	<i>Paul</i> BESOMBES	<i>Sophie</i> POLEYN	<i>Luc</i> JAMMET
<i>Annick</i> CHAPELIER <i>Absente</i>	<i>François</i> PELLERIN	<i>Patrick</i> QUIVRIN	<i>J. CLEMENT-LEFRANÇOIS</i> <i>Secrétaire</i>
<i>Thierry</i> TOLOS	<i>Béatrice</i> PINON	<i>Pascale</i> DEUTSCH	<i>Nadia</i> AOUED
<i>Christophe</i> GSELL	<i>JP</i> MENARD-TOMBETTE	<i>Fabienne</i> LHONNEUR	<i>Martial</i> MAUGER
<i>Matthieu</i> BIGOT	<i>Amélie</i> NAUDOT	<i>Pascale</i> SEGAUD CASTEX	<i>Raphaël</i> CHAUVOIS <i>Absent</i>
<i>Sophie</i> BÖRNER	<i>Jean-Yves</i> MESLÉ	<i>Christophe</i> NOURRY	<i>Emmanuel</i> TISON

N°	SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 13 JUIN 2022 DEL20220613_	annexe	Page/ code
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022		
<u>Assemblées et intercommunalité :</u>			
1	ELECTIONS DE L'EXECUTIF – DESIGNATION D'UN 8 ^E ADJOINT		
2	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS COMMUNALES – REMPLACEMENTS DE MEMBRES ELUS DANS 2 COMMISSIONS		
3	GESTION DES ASSEMBLEES – ORGANISMES EXTERIEURS ET STRUCTURES DE DROIT PRIVE – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COSPORB		
AP4	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS		
4	GESTION DES ELUS – MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS		
5	GESTION DES ELUS – MANDATS SPECIAUX – OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN JUMELAGE AVEC L'IRLANDE		
6	INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDEC ENERGIE – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE LA CC BAYEUX INTERCOM		
<u>Commande publique :</u>			
7	CONVENTIONS ET CONCESSIONS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS AU BOURG		
<u>Domaine et patrimoine :</u>			
8	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAINS CONSORTS MARIN		
9	AFFAIRES FONCIERES - RACHATS DE TERRAINS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NORMANDIE		
<u>Aménagement et politique de la Ville :</u>			
10	AMENAGEMENT – PROJET DE TIERS-LIEU - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT		
11	AMENAGEMENT ET AFFAIRES SCOLAIRES – SCENARIO DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE I. AUTISSIER		
<u>Urbanisme :</u>			
12	DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BÂTIMENT ET DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE JEAN CHARCOT		
<u>Gestion du personnel :</u>			
13	GESTION DU PERSONNEL – MUTUALISATION AVEC CAEN LA MER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE PERSONNEL		
14	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PAVILLON – MODIFICATION DU GRADE D'ACCES AU POSTE D'AGENT D'ACCUEIL		
15	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DE GRADES		
16	GESTION DU PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL – RENOUELEMENT DES INSTANCES PARITAIRES AU 08 DECEMBRE 2022 - AVIS SUR LE MAINTIEN DE LA PARITE ET SUR LA VOIX DELIBERATIVE DU COLLEGE EMPLOYEUR		
<u>Police et libertés publiques :</u>			
17	FOIRES ET MARCHES – MODIFICATION DU PERIMETRE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE		
18	DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LES APPONTEMENTS DES PLAISANCIERS LE LONG DU CANAL		
<u>Finances :</u>			
19	FISCALITE LOCALE – MODIFICATION DES TARIFS APPLIQUES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2023		
20	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES		
21	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS OUVRANT DROIT A PARTICIPATION AU FORUM DES ASSOCIATIONS (AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS VOTEES AU CM3,2022)		
22	FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM1)		

Affichage et transmission en Préfecture le 17/06/2022

Mise à disposition des services le 30/06/2022